



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2026/04

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5 « Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 5.6 « Exercice mandats locaux »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Présents : Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Thierry ALIBEU, Catherine COURSIERES, Denis DUPUY, Martine BETOURNE Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Absent : Christophe BRUNEL (pouvoir à Henri POISSON)

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 03/04/2026

Secrétaire : Régine SEJALON

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

AFFICHAGE EN DATE DU : 10/04/2026

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 10/04/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des paragraphes 2° (détermination des tarifs des différents droits), 3° (réalisation des emprunts), 15° (exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme), 16° (actions en justice), 17° (règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux), 20° (réalisation de lignes de trésorerie) et 21° (exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme).

PAR PUBLICATION LE :

Article 2 :

Par exception aux dispositions de l'article 1er, Monsieur le maire est chargé également d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1. les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
2. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
3. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

PAR DELEGATION LE : (signature) Prénom NOM

Article 3 :

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T. A ISSEL, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance Régine SEJALON

Signature of Régine Sejalon



Le Maire, Henri POISSON

Signature of Henri Poisson